

Arrondissement de Douai
Commune de Coutiches - 59158
TABLEAU DES OBLIGATIONS DIVERSES

N° 01/005

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
I.1 Conservation du Patrimoine naturel			
PNR	Parc Naturel Régional	Scarpe – Escaut	Dreal
NATURA 2000	Zone Natura 2000 – ZSC Zone spéciale de conservation	Bois de FLINES-LES-RACHES et système alluvial du Courant des Vanneaux	Dreal
ZNIEFF de Type 1	ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	Bois de Bouvignies et prairies humides du Câtelet et du faux Vivier à Flines les Râches et Marchiennes Bois de Flines les râches	Dreal
ZNIEFF de Type 1I	ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines les Râches et la confluence avec l'Escaut	Dreal
I.2 Ressources en eau			
SAGE	Territoire de SAGE	Scarpe aval	Ddtm
ZHESAGE	Zone Humides à enjeu des SAGE	Bois de Bouvignies	Sage
ZDHSDAGE	Zone à dominantes Humides du Sdage de 2009	Présence de zones à dominante humide Voir le Sage pour les délimitations des zones humides	Agence de l'Eau Artois Picardie
I.3 Conservation du patrimoine culturel			
ARCHEO	Zone de préemptions archéologiques	Présence de zones archéologiques préventives	Drac
LB	LOI BARNIER Loi Barnier Article 52 , L111-1-4	D 938 – Route à grande circulation Protection : 75 m	Conseil Général Dir
P.D.I.P.R.	Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée	Délibération du Conseil Général du 15/06/1992 complétée le 15/11/1993	Conseil Général
1I.1 Risques Naturels et Mouvements de Terrain			
ARGILE	Aléas retrait gonflement Argile	Aléa faible Aléa fort	Brgm
SEISME	Aléa sismique communal	Faible	Brgm
Inond.	ZONES INONDEES Protection contre les risques d'inondations	Catastrophes naturelles : Inondations et coulées de boues du 06/07/1991 au 08/07/1991 Arrêté interministériel du 01/04/1992 mouvements de terrains (sécheresse) Du 25/12/99 au 29/12/99 Arrêté du 29/12/1999 Inondations et coulées de boues du 25/12/99 au 29/12/99 Arrêté interministériel du 29/12/1999	Ddtm

Arrondissement de Douai
Commune de Coutiches - 59158
TABLEAU DES OBLIGATIONS DIVERSES

N° 01/005

III.1	Nuisances		
	Voies bruyantes 2002	Voir annexe ci-jointe	Ddtm
V	Régimes fonciers		
D.P.U.	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Un droit de préemption a été créé par D.C.M. du 17/06/87 sur les zones U et NA du P.O.S. modifié	Commune
V.B.	Participations financières (à compter du 01/03/2012)		
	TAXE D'AMENAGEMENT		Ddtm
	- Part Communale	5 % D.C.M. du 29/11/2011	
	- Part Départementale	1,45 % D.C.M. du 28/11/2011	